



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 48380

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement dans les collèges de l'enseignement des sciences de la Vie et de la terre (SVT). En effet, les professeurs souhaitent pouvoir enseigner cette matière par petits groupes restreints et non pas par classe entière et bénéficier de façon effective de deux heures hebdomadaires. Or, on constate aujourd'hui une grave contradiction au niveau des collèges entre les objectifs annoncés et les conditions d'enseignement, surtout en cette matière où les programmes sont construits autour des travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs savoirs. Ainsi dans plus de 90 % des classes de collège, l'enseignement des SVT se fait sans groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves sur les quatre années du collège. C'est pourquoi, il lui demande si cet état de fait est pris en considération par son ministère et si des mesures sont prévues pour y pallier.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48380

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3885

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6053